



CHARTRE DE L'ENFANT HOSPITALISÉ



-1-

L'admission à l'hôpital d'un enfant ne doit être réalisée que si les soins nécessités par sa maladie ne peuvent être prodigués à la maison, en consultation externe ou en hôpital de jour.

-2-

Un enfant hospitalisé de moins de 12 ans a la possibilité, selon la disponibilité du service, d'avoir l'un des deux parents ou leur représentant majeur auprès de lui jour et nuit dans la limite de 7 jours consécutifs. Les situations particulières seront examinées au cas par cas.

-3-

L'équipe soignante informe les parents sur les règles de vie et les pratiques propres au service afin qu'ils participent activement aux soins de leur enfant.

-4-

Les enfants et leurs parents ont le droit de recevoir une information sur la maladie et les soins, adaptée à leur âge et leur compréhension, afin de participer aux décisions les concernant.

-5-

L'équipe soignante évite tout examen ou traitement qui n'est pas indispensable. Elle essaie de réduire au maximum les agressions physiques ou émotionnelles et la douleur.

-6-

Sauf, situations exceptionnelles, les enfants ne sont pas admis dans les services d'adultes. Ils sont réunis par groupe d'âge pour bénéficier de jeux, loisirs, activités éducatives adaptés à leur âge, en toute sécurité. Les visiteurs, sans limite d'âge pour les frères et sœurs, sont acceptés dans le respect du repos de l'enfant et des autres patients hospitalisés.

-7-

L'hôpital fournit aux enfants un environnement correspondant à leurs besoins physiques, affectifs, éducatifs, tant sur le plan de l'équipement que du personnel et de la sécurité.

-8-

L'équipe soignante est formée à répondre aux besoins psychologiques et émotionnels des enfants et de leur famille.

-9-

L'équipe soignante est organisée de façon à assurer une continuité dans les soins donnés à chaque enfant.

-10-

L'intimité de chaque enfant est respectée.

Il est traité avec tact et compréhension en toutes circonstances.